



PROCES VERBAL DE SEANCE

Conseil Municipal du jeudi 7 février 2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

Le Conseil Municipal de CLEON (76410), dûment convoqué le vingt-neuf janvier deux mille dix-neuf, s'est réuni en mairie le sept février à dix-huit heures trente sous la présidence de M.Frédéric MARCHE, Maire.

Le maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Sont présents :

MM. MARCHE Frédéric, M. DELAFOSSE Jean-Marie, Mme BUREL Michèle, MM. VIVIEN Jean-Alain, DE ALMEIDA Antonio, Mmes COLOMBOTTI Monique, PALMENTIER Corine, M. OVIDE Alain, Mme BACHELAY Michèle, M. BENIDRIS Djilali, Mme GRENTE Marie-Odile, M. VENAT Patrick, Mme GRAHOVAC Marie-Line, MM. BRISELET Dominique, BERTHOU Fabrice, Mmes GAILLARD Florence, VERGETAS Carole, M.HINQUE Patrick, Mme MOUREAU Sylvie, M. LEFEBVRE Stéphane, Mme LEFEBVRE Laëtitia, MM. PREVOST Philippe, FLEURY Olivier.

Ont donné pouvoir :

Mme GUERY Ellane a donné pouvoir à M VIVIEN Jean-Alain.
Mme LEVASSEUR Catherine a donné pouvoir à M DELAFOSSE Jean-Marie.
M DIZY Martial a donné pouvoir à Mme LEFEBVRE Laëtitia.

Absents :

M REMOND André
M SARR Yaya
Mme BOIMARE Rachel

Secrétaire de séance : Mme Monique COLOMBOTTI

Mme LEFEBVRE tient à signaler à Monsieur le Maire qu'il convient de modifier son nom de famille sur les délibérations.

Monsieur le Maire lui confirme que les modifications seront apportées.

Le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2018 n'appelant aucune autre observation est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le maire donne communication aux membres présents des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation reçue en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :

N° 2018 – 48 en date du 11 décembre 2018 – Marché SAS IPODEC NORMANDIE, déconstruction bâtiments rue Sortemboc, lot 1 -Désamiantage, pour un montant de 36 200,00 € HT ;

N° 2018 – 49 en date du 11 décembre 2018– Marché SAS IPODEC NORMANDIE, déconstruction bâtiments rue Sortemboc, lot 2 -Démolition, pour un montant de 47 290,00 € HT ;

N° 2018 – 50 en date du 11 décembre 2018 –Marché SARL PROBAT MULTI-SERVICES, déconstruction bâtiments rue Sortemboc, lot 3 -Maçonnerie, pour un montant de 5 235,00 € HT ;

N° 2018 – 51 en date du 11 décembre 2018–Marché SARL MEHEUST TP, déconstruction bâtiments rue Sortemboc, lot 4 -Terrassement, pour un montant de 8 019,50 € HT ;

N° 2018 – 52 en date du 11 décembre 2018–Marché SARL MEHEUST TP, déconstruction bâtiments rue Sortemboc, lot 5 -Aménagement paysager, pour un montant de 13 165,80 € HT (option comprise) ;

N° 2018 – 53 en date du 14 décembre 2018–Mission OPCU ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT, NPNRU, avenant n° 2 de prolongation de délai ;

N° 2018 – 54 en date du 19 décembre 2018–Marché SAS AUXITEC BATIMENT mission de MO - Travaux sur la médiathèque et l'UCPR, avenant n°2 transfert de contrat ;

N° 2018 – 55 en date du 20 décembre 2018–Contrat EDF service Dialogue d'accès aux données de consommation et de facturation d'électricité tarifs bleus

N° 2018 – 56 en date du 26 décembre 2018–Marché SAS IPODEC NORMANDIE, sous-traitance VALGO, déconstruction bâtiments rue Sortemboc, lot 1 -Désamiantage, pour un montant de 18 800,00 € HT ;

N° 2019 – 01 en date du 14 janvier 2019–Contrat SVP mise à disposition services d'informations

N° 2019 – 02 en date du 15 janvier 2019–Contrat SAS AFONE MONETICS location TPE pour un an

L'ordre du jour est ensuite abordé :

Délibération n° 01.01.2019.01 Compte Administratif 2018 – Ville

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alain OVIDE, délibérant sur le Compte Administratif de la Ville pour l'année 2018, dressé par Monsieur Frédéric MARCHE, Maire de Cléon,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 1 385 957,00 €,

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif 2018 qui est arrêté comme suit :

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

	Dépenses	Recettes	Résultat cumulé
Fonctionnement (A = a+b)	9 321 170,80	10 707 127,80	1 385 957,00
<i>Résultat de l'exercice (a)</i>	<i>9 321 170,80</i>	<i>10 010 121,10</i>	<i>688 950,30</i>
<i>Report de l'exercice N-1 (b)</i>	<i>0,00</i>	<i>697 006,70</i>	<i>697 006,70</i>
Investissement (B = c+d)	1 794 460,23	2 061 538,79	267 078,56

Résultat de l'exercice (c)	1 794 460,23	1 899 275,26	104 815,03
Report de l'exercice N-1 (d)	0,00	162 263,53	162 263,53

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat à affecter (A)	1 385 957,00
--------------------------------	---------------------

Solde d'exécution d'investissement

Excédent de financement (compte R001) (B)	267 078,56
---	------------

Restes à réaliser (C)	Dépenses	Recettes	Résultat cumulé
	271 416,98	209 792,22	-61 624,76
	Besoin de financement :		61 624,76

Besoin de couverture (D = B+C)	Marge de financement Déficit à couvrir	205 453,80 0,00
--------------------------------	---	--------------------

AFFECTATION DU RESULTAT

Dotation en réserve, section d'investissement (1068)	711 671,20
Maintien en fonctionnement (compte R002)	674 285,80

Délibération n° 02.01.2019.02 Vote du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'Orientation Budgétaire 2019

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1, L2313-1.

Le rapport d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale.

Conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 107 de la Loi NOTRe, la présentation de ce rapport au Conseil Municipal est une obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants et doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Ce rapport d'orientation budgétaire n'a pas de caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique. Les échanges et débats, autour de ce document, permettent aux élus de s'exprimer notamment sur la stratégie financière de la commune et les investissements prioritaires à programmer.

Le budget primitif 2019 de la ville de Cléon sera soumis au vote du Conseil Municipal du 28 mars prochain.

A cet effet un rapport d'orientations budgétaires, marqué par l'enjeu du développement urbain, a été transmis aux conseillers municipaux en annexe à cette délibération :

1. La Métropole dans l'action communale
2. La fiscalité Directe
3. La dette
4. La section de Fonctionnement
5. L'épargne
6. La section d'Investissement
7. Les ratios

Le contexte national

L'année 2017 avait vu un retour de la croissance économique au sein de la zone euro, comme en France. Cette croissance a, durant l'année 2018, connu un ralentissement dans la plupart des pays membres. Ce phénomène est reconnu par la majorité des économistes comme étant une normalisation de la situation économique.

Cependant, certains éléments à risques demeurent à surveiller tant sur le plan national qu'international : remonté de l'inflation (0.2% en 2016, 1% en 2017, 1.8% en 2018), risques géopolitiques (Amérique Latine, Moyen-Orient), politique commerciale des Etats-Unis, sortie du Royaume-Uni du marché unique...

La Loi de programmation des finances publiques pour 2019 n'apporte pas de nouveautés pour les collectivités par rapport à l'année précédente. Le devenir de la taxe d'habitation n'étant pas encore fixé définitivement, une incertitude demeure quant aux marges de manœuvres futures de la ville sur ses recettes fiscales.

Assurer le service public, soutenir l'activité économique, renforcer l'attractivité du territoire sont autant de missions qui doivent se conjuguer avec un contexte budgétaire tendu. C'est un rôle que nous partageons pleinement avec la Métropole Rouen Normandie.

La Métropole dans l'action communale

Les retours financiers de la Métropole représentent aujourd'hui 52 % de nos recettes réelles. Leurs évolutions, liées uniquement à d'éventuels transferts de charges (dans un sens ou dans l'autre) et à l'augmentation mesurée de la Dotation de Solidarité Communautaire ne permettent pas d'envisager d'évolutions significatives de nos recettes.

Toutefois la Métropole a la volonté d'accompagner notre commune à travers des projets structurants que ce soit en termes d'aménagement urbain, avec le projet de territoire portant sur la RD7 ou d'aménagement de zones économiques telles que la zone du Moulin IV et des Coutures. Par ailleurs, des fonds spécifiques sont mis en œuvre pour nous soutenir dans la réalisation de projets communaux.

La Métropole est par ailleurs fortement impliquée, à nos côtés, dans le Projet de Renouvellement Urbain du quartier « Arts, Fleurs et Feugrais » tant avec à terme le financement des aménagements urbains que dans la stratégie d'habitat à développer sur le territoire communal, sur la base du Plan Local de l'Habitat en cours de réactualisation.

Le nouveau Plan Local d'Urbanisme Intercommunal devrait être arrêté début 2019, mettant ainsi fin aux dispositions de notre PLU. Nous y travaillons de concert avec l'ensemble de nos collègues des autres communes.

La fiscalité directe

Le produit fiscal dépend des bases TH, TF et TFNB relevant de notre commune. Il est essentiellement porté par le produit de la taxe foncière, qui représente plus de 85 % du produit attendu, lui-même relevant à plus de 73 % des bases des locaux industriels.

Il est donc essentiel d'accompagner les projets « d'écosystème 4.0 » portés par les industriels, la Chambre de commerce et d'Industrie et la Métropole.

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	2019	2020
TH	432 042 €	431 948 €	432 644 €	436 213 €	440 139 €
TF	2 551 501 €	2 565 239 €	2 601 007 €	2 622 465 €	2 646 067 €
TFNB	14 867 €	14 941 €	14 974 €	15 098 €	15 233 €
Total produit Fiscal	2 998 410 €	3 012 128 €	3 048 625 €	3 073 776 €	3 101 440 €

Nous retrouverons, par ailleurs, des bases « habitat » dynamiques si nous avons la capacité de développer, rapidement, un nouvel urbanisme que ce soit dans le périmètre du NPNRU ou dans le reste de la collectivité. Un appel à projet pourrait ainsi être lancé en 2019 sur les terrains « libres » situés à proximité de l'hôtel de ville.

Malgré nos diminutions des recettes, les taux d'imposition n'évolueront pas et cela depuis 1995 :

	Cléon
TH	13,21
TF	21,37
TFNB	74,04

Il en sera de même pour les abattements qui sont au maximum que la loi autorise :

- Général à la base - Régime normal : 15 % (délibération de 20/06/80)
- Pour charges de famille - 1 & 2 personnes à charge : 20 % (délibération de 20/06/80)
- Pour charges de famille - 3 & + personnes à charge : 25 % (délibération de 20/06/80)
- Spécial à la base : 15 % (délibération de 20/06/80)
- Spécial Handicapés à la base : 10 % (délibération de 30/03/07)

La dette

Notre dette, désormais entièrement indexée sur taux fixe, est sécurisée et comprend un taux moyen de 2,55 %.

L'annuité de la dette en 2019 sera en nette diminution (- 193 367 €), la ville n'ayant plus fait appel à l'emprunt depuis 2015 et certains contrats d'emprunt arrivant à terme.

L'encours, entre 2016 et 2019 aura baissé de plus de 2 millions d'euros permettant ainsi de conserver une capacité d'emprunt nous permettant de développer notre projet de NPNRU.

Nous n'envisageons pas d'emprunt sur 2019.

La section de Fonctionnement

Dans le contexte général, la situation financière de la ville de Cléon est, sur de nombreux points, satisfaisante, même si nous devons consolider, à court terme, notre épargne nette, l'effet ciseau (les recettes moins les dépenses) est toujours une source d'inquiétude, devant la faible marge d'intervention que nous avons sur nos recettes.

Malgré la baisse de la population constatée ces dernières années, les ratios de comparaison avec le niveau départemental nous sont plutôt favorables, eu égard à nos recettes (plus 72 % par rapport à la moyenne) et dépenses (plus 80 %) « atypiques » liées à la présence de l'usine Renault sur notre territoire.

• **Les Recettes**

Les recettes réelles prévisionnelles sur les deux prochaines années s'orientent vers une diminution certaine, nous imposant de poursuivre l'optimisation de nos dépenses, du fait principalement :

1. Des incertitudes concernant les dotations de l'Etat ;
2. D'une baisse des dotations liées aux emplois aidés ;
3. D'une baisse des produits de services liés à l'évolution de la population.

• **Les Dépenses**

Les dépenses réelles seront maîtrisées à un niveau proche de celles de 2018, notamment grâce à la poursuite de l'optimisation de nos coûts de fonctionnement :

- ✓ avec une nouvelle baisse des charges à caractère général en poursuivant :
 1. notre participation à des groupements de commande sources d'économie, en privilégiant les circuits courts ;
 2. une meilleure utilisation des établissements publics principalement dans une analyse plus fine de nos coûts énergétiques ;
 3. l'optimisation de la dématérialisation de nos procédures ;

4. nos engagement dans le cadre du dispositif CIT'ERGIE
- ✓ en conservant un concours fort aux associations et au CCAS, tout en évaluant leurs engagements dans la vie locale (30 % du budget) ;
 - ✓ par une gestion stricte de l'évolution de la masse salariale.

L'enfance, à travers notre soutien à la vie éducative locale ou intercommunale, et la jeunesse, par notre accompagnement aux associations « Le Sillage » et « La Traverse », continueront à bénéficier de notre priorité.

L'organisation du quatrème « Forum de l'Alternance et de l'Apprentissage » sera confirmée ainsi que la Quinzaine de la petite enfance, qui sont des temps forts reconnus au-delà de notre territoire.

Le financement apporté par la ville au CCAS sera, lui aussi, confirmé, permettant ainsi une programmation d'actions en faveur de nos seniors. Un diagnostic social territorial engagé en 2018 permettra de définir des missions de service en référence au projet « politique sociale » souhaité par la collectivité.

L'épargne

Notre capacité d'épargne nette reste insuffisante en regard des investissements futurs. Toutefois, les cessions à intervenir pourraient permettre une évolution significative des recettes renforçant ainsi notre capacité d'épargne. Ces cessions pourraient à terme générer de nouveaux produits fiscaux, source plus pérenne. Il est donc impératif de développer l'urbanisation (économique, commerciale et habitat) sur notre ville.

La section d'investissement

Nous poursuivrons en 2019 une politique d'investissement sur nos établissements (travaux dans les écoles, dans nos équipements sportifs, culturels et sociaux) et pour nos services, malgré des moyens à restreindre (600 000 € par an au lieu de 1 000 000 € précédemment) afin de préserver nos capacités d'engagement dans le cadre du renouvellement urbain.

Dès sa validation définitive attendue à la fin du premier trimestre 2019, le NPNRU marquera les 10 années à venir par la réalisation d'opérations d'investissement conséquentes autour de projets structurants et essentiels à l'avenir de la collectivité.

Parallèlement, la ville s'est engagé dans le dispositif COP 21 de la Métropole et développera ses projets dans un souci d'optimisation et d'économie énergétique.

Le Conseil municipal, après délibération

Et à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents et représentés :

- 8 Abstentions : MMES VERGETAS, LEFEBVRE, MOUREAU, MM DIZI (pouvoir donnée à Mme LEFEBVRE), LEFEBVRE, PREVOST, FLEURY, HINQUE

2.

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2019

PREND ACTE de l'existence du rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire

APPROUVE le débat d'orientation budgétaire 2019 sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2019

COMMENTAIRES

Madame Lefebvre souhaite prendre la parole :

« Ce débat d'orientation budgétaire fait la part belle au NPNRU comme s'il n'y avait plus que cela sur la commune. Effectivement le NPNRU est un projet d'envergure qui va engager notre commune pour de nombreuses années et au moins deux mandats, mais tous les quartiers de Cléon ne sont pas concernés, il ne faudrait peut-être pas les oublier non plus.

Dans ce débat, vous dites que la population cléonnaise reste un enjeu majeur.

Une interrogation subsiste néanmoins sur les chiffres. Vous avancez un chiffre de 5093 habitants en page 2, chiffre de 2016 mais nous savons pertinemment que ce chiffre sera revu à la baisse quand les résultats du recensement 2018 vont tomber.

Vous évoquez ensuite de retrouver une dynamique urbaine, qu'en est-il des deux projets lancés depuis de longues années pour l'un et plus récemment pour l'autre ? Qui sont en dehors de la zone du NPNRU ?

Ici, nous voulons bien évidemment évoquer le projet des Berges de l'Etang qui en est toujours au stade de projet et dans lequel vous mettez 0 dans les crédits de paiements pour 2019 et 2020 dans le cadre de la mise à jour du PPI. Ce projet aurait pu apporter une part non négligeable de nouveaux habitants sur notre commune. Se posent plusieurs questions essentielles : ce projet est-il totalement abandonné ou repoussé ? S'il est repoussé jusqu'à quand ? Pourquoi l'EPFN continue-t-il de racheter des terrains ? De plus, lors des cérémonies de vœux, a été évoqué l'aménagement du lac. Tout cela ne nous paraît pas très clair quant au devenir de ce projet et de ce lieu.

Le projet de construction : le lotissement du Bois Fourché. Projet lancé, voilà plus de 3 ans et qui pour l'instant lui aussi n'a pas connu de concrétisation. Dans la délibération du 27 Septembre 2018, nous cédions à la société Terre à Maison les terrains pour la réalisation immobilière du projet mais depuis aucune nouvelle de l'avancée du projet. Lors de la dernière commission urbanisme, la question concernant l'avancement de ce dossier a été soulevée et la seule réponse apportée a été « ça suit son cours ». Ceci n'est pas une réponse acceptable, rien sur le délai ou même sur l'avancée juste une réponse très floue. Ne serait-ce pas une épine dans le pied de la majorité à l'approche des élections, au vu du levé de bouclier suscité de la part de certains riverains à l'annonce du projet ?

Quand on veut faire aboutir rapidement des projets, on s'en donne les moyens surtout si la population est un enjeu majeur. Au regard de nos villes voisines, des projets de construction ont beaucoup plus rapidement vu le jour que chez nous.

Lors des différentes cérémonies de vœux, des annonces ont été faites mais pas de la même manière en fonction de l'auditoire. Certaines annonces ont été faites, comme l'aménagement du lac évoqué ci-dessus, projet découvert ce jour-là et qui n'apparaît même pas dans ce débat d'orientation budgétaire. Est-ce encore des effets d'annonces ?

Vous évoquez par la suite, les prévisions financières, où l'on comprend que le maître mot est économie et dégagement d'un potentiel financier en vue de la réalisation du NPNRU. Vous expliquez aussi que l'encours de la dette baisse, l'explication très simple est que vous n'avez au cours de ce mandat mis en œuvre aucun gros projet, ce qui explique la baisse de l'endettement. Nous pouvons donc en conclure que certaines de vos promesses de campagne ne verront jamais le jour.

Nous pouvons néanmoins nous réjouir de la non-augmentation des taux d'imposition communaux mais les cléonnais n'ont pas le sentiment de voir leur feuille d'imposition baisser car l'Etat et la Métropole augmentent régulièrement leurs taux d'imposition.

Venons-en maintenant au programme de Renouveau Urbain. Une expression nous a particulièrement interpellé « un travail en partenariat », partenariat avec certes une partie des habitants, le conseil citoyen, des acteurs et partenaires divers mais certainement pas un partenariat avec tous les élus. Derrière cela, il faut comprendre que les élus « d'opposition » n'ont jamais été consultés concernant ce projet qui va engager la commune sur plusieurs mandats. Qui peut savoir quels élus seront encore en charge de la commune dans les années à venir ? Il aurait été pertinent que toutes les sensibilités présentes autour de cette table soient représentées. Il est bien dommage de devoir attendre de parcourir le DOB et l'actualisation du PPI pour découvrir certains projets décidés lors de vos réunions de travail sur le renouvellement urbain. Vous connaissant un peu maintenant, vous allez nous répondre qu'il y a la maison du projet pour s'informer, comme vous avez répondu lors du dernier Conseil municipal à M. Fleury. Il y a une différence entre la partie visible de l'« iceberg » à la maison du projet et les projets en eux-mêmes. Ils sont décidés à l'échelle municipale par un petit groupe d'initiés, ce qui est à déplorer et fort dommage pour notre population. De plus, les projets sont modifiés si rapidement qu'il est très difficile de les suivre correctement quand nous n'avons pas le même niveau d'information que la majorité municipale. Est-ce voulu, nous pouvons légitimement nous poser la question ? Après certains, présents autour de cette table, iront dire à la population que les élus d'opposition ne sont pas constructifs, ne font que de se plaindre, de critiquer sans apporter de solution. Comment être constructifs quand nous n'avons pas toutes les informations nécessaires et que nous ne sommes pas conviés ou écartés des projets ?

Alors oui me direz-vous, il y a les commissions pour se tenir informés des projets. Ces commissions sont d'une telle rareté, que pour certaines nous pourrions lancer des avis de recherche. De plus, quand elles se tiennent la plupart du temps, ce ne sont pas des commissions de travail mais juste des présentations de ce qui va être intégré au prochain conseil municipal. Ce fut le cas encore lors de la dernière commission croisée Travaux/ Urbanisme où des délibérations telles que nous les avons dans ce dossier ce soir ont été présentées aux élus.

Dans le cadre du NPNRU, vous envisagez des études concernant la zone Souday mais aussi concernant les terrains libres autour de la mairie que l'on retrouve pour 40 500 euros dans votre programme sous l'appellation urbanisation centre bourg. Tout cela paraît bien flou, quelles études et pour quoi faire ? Sachant qu'il y a quelque temps une présentation nous avait été faite avec un projet bien arrêté où était prévu de bétonner une bonne partie des terrains autour de la mairie.

Il y a beaucoup de choses à clarifier encore concernant le NPNUR, notamment le devenir de certains bâtiments.

Par la suite, vous évoquez le fait de déployer 12 nouvelles caméras de vidéo protection, cela nous rappelle étrangement notre programme en 2014, à cette époque nous avons été qualifiés de « facho et de Fn », intéressant ! Pour la majorité municipale, ces caméras ne devaient être qu'une expérimentation. Qui dit expérimentation, dit bilan à en tirer. Aucun bilan pour l'instant ne nous a été communiqué. Nous attendons donc les chiffres de la délinquance sur la commune pour voir si le bilan est positif ou non. Alors pourquoi passer si subitement à un déploiement massif sans ce bilan ?

De plus, lors de ce déploiement, il faudra bien réfléchir aux lieux de positionnement car installer une caméra sur une école qui est vouée à destruction n'est pas très judicieux.

Vous parlez de conserver notre patrimoine mais détruire l'école historique Pierre et Marie Curie n'est-ce pas détruire une partie de notre patrimoine historique ? Toute commune a besoin d'avoir un passé. La détruire pour reconstruire un nouveau groupe scolaire estimé à 9 470 000 euros. La découverte de la construction

de ce groupe scolaire et d'un pôle petite enfance a été faite dans un document d'IBS concernant la destruction de 90 logements où est écrit « il est envisagé de détruire les bâtiments et de construire un pôle enfance ainsi qu'un groupement scolaire sur la parcelle libérée ». Il faudrait peut-être annoncer clairement les choses à la population et aux élus puisque ce groupe scolaire n'est plus un projet mais semble bien être entériné au vu de ce courrier de décembre 2018 et de la ligne budgétée dans le PPI. Construire un nouveau groupe scolaire est-ce vraiment pertinent financièrement et d'un point de vue de la mixité sociale, qu'en est-il ?

2019 est enfin l'année de la concrétisation de la boulangerie. Nous avons très tôt dans le mandat proposé des solutions afin de remettre en état la case commerciale, nous avons aussi expliqué qu'il existait des aides ; mais cela n'était soit disant pas possible. 3 ans après nos propositions, vous vous décidez à remettre en état cette case commerciale à hauteur de 143 000 euros dont 80 000 euros seront des aides. Etrangement cette boulangerie va voir le jour un an avant la fin du mandat, est-ce une pure coïncidence ?

Pour conclure, vous l'aurez bien compris : nous ne ferons pas de proposition cette année puisque vous ne déniez pas nous intégrer et nous consulter dans le cadre du NPNRU. Ce DOB ne nous donne pas une vision claire de notre commune à long terme, des mesures seulement sur du court terme pour l'instant. Nous nous demandons donc si la majorité municipale ne fait pas pour l'instant des investissements à visée électorale en concrétisant certains projets aussi tard dans le mandat ? »

Monsieur le Maire remercie Madame Lefebvre pour son intervention et regrette qu'elle soit en campagne électorale, d'autant plus que nous ne l'avons pas entendue tout au long du mandat. Monsieur le maire est surpris que les attaques portent sur des choix que Madame Lefebvre valide en votant le compte administratif de la ville tout en critiquant le budget présenté (comprenez qui pourra...)

Il lui informe dans un premier temps que si des projets n'ont pas aboutis c'est parce qu'il est nécessaire d'obtenir des confirmations des différents partenaires (État, Métropole, Région, Département,...). Monsieur le Maire informe l'assemblée que chacun souhaiterait que tout aille très vite mais qu'il ne dispose malheureusement pas de la maîtrise du calendrier. Par contre, Monsieur le Maire rappelle, que le souhait de la municipalité, comme depuis de nombreuses années est :

- de maîtriser les dépenses
- de bien gérer la ville
- d'offrir des perspectives aux concitoyens

Monsieur le Maire pense que les Cléonnais pourront juger des promesses et des engagements tenus. Pour ce qui concerne le projet de renouvellement urbain, il lui expose que celui-ci est primordial pour l'avenir de la ville et que les procédures seront faites dans les règles. Pour en revenir sur la démolition de l'école, il souligne que cela était plus que nécessaire étant donné qu'elle ne respecte plus les normes exigées. Pour en revenir sur la Zac des Berges de l'étang, Monsieur le Maire précise qu'il y a eu des rachats par l'EPFN, il assure que les projets ne sont pas abandonnés et que les démolitions permettront des reconstructions avec des taux de TVA très bas ce qui donnera lieu à l'avenir aux futures familles, la possibilité de pouvoir s'installer et avoir un projet de vie sur la ville de Cléon à moindre coût. Dernier point concernant les commissions, Monsieur le Maire rappelle qu'elles sont toujours ouvertes et que les adjoints et lui-même sont toujours disponibles en cas de nécessité.

Délibération n° 03.01.2019.03 Bilan 2018 de la politique foncière

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

Conformément à l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, il est présenté aux membres du Conseil Municipal le bilan de la politique foncière menée par la collectivité en 2018.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

BILAN
DE LA POLITIQUE FONCIERE
EN 2018

Conformément à l'article 11 de la loi n° 95.127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006, l'assemblée délibérante devra débattre une fois par an sur le bilan de la politique menée par la collectivité. Celui-ci sera annexé au compte administratif.



ACQUISITIONS VILLE

Sans objet

ACQUISITIONS
PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
Pour le compte de la collectivité

Sans objet

ACQUISITIONS
PAR ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT
Au titre de la ZAC des Berges de l'étang

Sans objet

CESSIONS

Sans objet

**PORTAGE Etablissement Public Foncier de Normandie
Pour le compte de la Ville**

Rep.	Propriété	Réf. cadastrale	Date délibération	Echéance portage
1	Propriété route de Tourville	AE 108	02.02.2012	21 décembre 2019

**PORTAGE Rouen Seine Aménagement
Pour le compte de la Ville
Au titre de la ZAC des Berges de l'étang**

Rep.	Propriété	Réf. cadastrale
1	Propriété rue des Lilas	AO 618, 619, 620, 621 et 636
2	Terrain situé rue du Chateau	AO 318

Délibération n° 04.01.2019.04 Bilan 2018 de la formation des élus

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

Conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité dans le cadre du statut de l'élu local, le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L 2123-12 à L 2123-14 prévoit des dispositions complémentaires en matière de formation.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le cadre général de l'exercice du droit à formation en déterminant les orientations et les crédits ouverts.

Chaque année, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus est annexé au compte administratif et doit donner lieu à un débat annuel.

Le tableau récapitulatif pour l'année 2018 est joint en annexe 2.

DISPOSITIONS GENERALES

Ces formations doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur.

Le montant de leurs dépenses totales ne peut excéder 20 % du montant total des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction, soit une enveloppe pour l'année 2018 de **21 458,81€** pour l'ensemble des membres du Conseil Municipal (annexe 1).

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement, intégrés dans l'enveloppe globale, sont remboursés en application des dispositions des décrets n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et n° 2007-23 du 5 janvier 2007, régissant les déplacements des fonctionnaires.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Chaque élu local salarié, indépendamment des autorisations d'absence et des crédits d'heures, peut bénéficier d'un congé de formation d'une durée de 18 jours durant son mandat et ce, quel que soit le nombre de mandats détenus.

Les pertes de revenus subies par l'élu salarié du fait de l'exercice de son droit à la formation, sont compensées par la collectivité, à raison d'une fois et demie la valeur du SMIC, par heure de formation dispensée. Cette compensation s'intègre également dans l'enveloppe globale.

L'élu salarié doit présenter par écrit sa demande :

- d'une part, à son employeur, 30 jours au moins à l'avance, en précisant la date, la durée de l'absence envisagée, ainsi que la désignation de l'organisme formateur
- d'autre part à sa collectivité, 15 jours précédant le début de la formation, accompagnée de l'autorisation de son employeur et de tous les documents nécessaires à l'inscription.

À l'issue de celle-ci, l'élu doit remettre à la collectivité l'attestation de formation ainsi qu'un justificatif de son employeur concernant la perte de ses revenus.

Le montant des crédits ouverts étant fixé par la réglementation, les orientations doivent néanmoins être définies au sein de cette instance.

Si nécessaire, des priorités et un échelonnement sur plusieurs années seront effectués.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'exposé ci-dessus.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Délibération n° 05.01.2019.05 Avenant de réaménagement des prêts n°0351533 / 0472349 / 1236709 / 0466424 / 1191302 / 5003425 et 1305709 – Garantie sur un emprunt de 1 590 317,94 € sollicitée par l'ESH LE FOYER STEPHANAIS auprès de la CDC

RAPPORTEUR : Dominique BRISELET

Vu :

- Les articles L 2252-1 et 2252-2 du code général des collectivités territoriales,
- L'article 2298 du code civil,
- L'avis favorable du Bureau municipal en date du 09 janvier 2019 ;

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes des Prêt Réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes des Prêts Réaménagés à taux révisables Indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes des Prêts Réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre Indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'Impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le Maire à intervenir à l'avenant de réaménagement au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, et à signer tous documents correspondants.

*Délibération n° 06.01.2019.06 Avenant de réaménagement des prêts n° 1158839 et 1083459
- Garantie sur un emprunt de 1 768 628,26 € sollicitée par la SA PLAINE NORMANDE auprès de la CDC*

RAPPORTEUR : Dominique BRISELET

Vu :

- Les articles L 2252-1 et 2252-2 du code général des collectivités territoriales,
- L'article 2298 du code civil,
- L'avis favorable du Bureau municipal en date du 09 janvier 2019 ;

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes des Prêts Réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes des Prêts Réaménagés à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites Lignes des Prêts Réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le Maire à intervenir à l'avenant de réaménagement au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, et à signer tous documents correspondants.

Délibération n° 07.01.2019.07 Travaux : logements situés quartier LACROIX et sur immeubles « YVAIN » et « ZARLINO » - Garantie sur un emprunt de 384 205 € sollicitée par l'ESH LE FOYER STEPHANAIS auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Normandie-Seine

RAPPORTEUR : Dominique BRISELET

Vu :

- Les articles L 2252-1 et 2252-2 du code général des collectivités territoriales,
- L'article 2298 du code civil,
- L'avis favorable du Bureau municipal en date du 09 janvier 2019 ;

Article 1 :

La commune de Cléon, représentée par M. Frédéric MARCHE, Maire, accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement de la somme de 384 205,00 € que l'ESH LE FOYER STEPHANAIS se propose de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Normandie-Seine.

Ce prêt est destiné à financer des travaux de réfection électrique des logements situés quartier LACROIX, et la création d'un ascenseur à YVAIN et ZARLINO.

Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques de la ligne du Prêt :

- Identifiant de la ligne du Prêt : 10000580847
- Montant de la ligne du Prêt : 384 205,00 €
- Durée de la période : 180 mois hors anticipation
- Durée maximum de l'anticipation : 24 mois
- Taux d'intérêt annuel fixe : 1,4900 %
- TEG de la ligne du Prêt : 1,50 % l'an
- Taux d'intérêt : 1,4900 % l'an
- Périodicité : Trimestrielle
- Nombres d'échéances : 60

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Normandie-Seine par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Normandie-Seine et l'emprunteur, et à signer tous documents correspondants.

COMMENTAIRES

Madame Lefebvre précise que les conditions du contrat de prêt ne sont valables que jusqu'au 07 janvier 2019.

Monsieur Briselet lui répond que le contrat de prêt a déjà été signé par le Foyer Stéphanaux et qu'il s'agit d'une procédure habituelle.

Délibération n° 08.01.2019.08 Engagement dans la démarche de labellisation Cit'ergie

RAPPORTEUR : Monique COLOMBOTTI

La Ville de Cléon est inscrite, depuis plusieurs années, dans des actions d'aménagement et de développement durable comme par exemples :

- récupération eau pluviale de 3000 litres au centre technique municipal,
- gestion des déchets pour les activités restauration collective, espaces verts, administratives, médiathèque ,
- gestion différenciée des espaces verts,
- zéro phyto sauf pour le cimetière,
- éco-paturage,
- plan de déneigement et verglas, éco-salage,
- 1 arbre abattu, 1 arbre planté,
- Mise en place et fonctionnement de 03 ruches (en cours de rénovation),
- 1 Jardin comestible et partagé rue Emile Zola,
- 16% de produits bio locaux à la restauration collective avec la gestion de circuits courts,
- Zones 30 km/h majoritaires sur le territoire,
- mise en place de critères d'efficacité énergétique dans les projets,
- conduite d'actions de maîtrise des consommations et d'efficacité dans ses bâtiments (remplacement au fil de l'eau des points lumineux par de la LED, changement des chaudières,...),
- changement du mode de chauffage à l'église,
- construction en BBC (bâtiment basse consommation), de l'école maternelle Jean de La Fontaine,
- intervention sur l'éclairage public via passage au LED, diminution progressive du flux lumineux, extinction nocturne,
- renforcement d'isolation des toitures terrasses des bâtiments et changement complet de l'isolation des combles de l'école Prévert,
- parc de 8 véhicules électriques,
- méthode de pré imprégnation par l'utilisation de franges microfibrilles pour le nettoyage au sol pour les deux écoles primaires,
- mis en place des outils de suivi et d'évaluation,
- animations : semaine de la plantation, berges en fête....,

C'est donc naturellement que, par délibération du 27/09/2018 n°10.04.2018.68, la ville de Cléon, s'est engagée à participer à la COP 21 locale de la Métropole Rouen Normandie et à contribuer à la mise en œuvre de son Plan Climat Air Energie Territorial à travers une série de mesures programmées à court et moyen termes.

Ces « engagements COP 21 » portés par la commune, sont inscrits dans l'Accord de Rouen pour le Climat dont la signature a eu lieu le 29 novembre 2018.

Afin de structurer et de compléter ces engagements COP 21, de les inscrire dans la durée, d'impliquer l'ensemble des élus et services de la ville, de se doter d'un cadre rigoureux et d'outils de suivi performants, la ville de Cléon décide notamment de s'engager dans le processus de labellisation Cit'ergie, et ceci, dès le 1er semestre 2019, au vu de la synthèse de l'ADEME sur le pré-diagnostic réalisé le 20 Décembre 2018 qui conclut:

« Au regard des premiers éléments recueillis, et sans présager du travail d'état des lieux en 1ère année, la commune a une forte prédisposition à atteindre l'objectif de labellisation fixé par l'ADEME et la Métropole ».

Cit'ergie est la déclinaison française du dispositif European Energy Award (EEA), qui compte à ce jour plus de 1200 collectivités participantes. Cit'ergie est à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un label récompensant pour 4 ans le processus de management de la qualité de la politique climat-air-énergie de la collectivité.

Cet outil comprend :

- la formalisation de la politique climat-air-énergie de la collectivité selon un référentiel normalisé au niveau européen,

- une labellisation du niveau de performance de la collectivité, assurée par un auditeur externe. La performance mesurée porte sur les moyens que se donne la collectivité pour atteindre des objectifs énergie-climat : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents domaines, résultats obtenus, etc...

Dans le cadre du processus de labellisation, la ville sera évaluée sur la base de ses compétences propres dans 6 domaines impactant les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre et la qualité de l'air :

- le développement territorial,
- le patrimoine,
- l'approvisionnement énergétique, eau et assainissement,
- la mobilité,
- l'organisation interne,
- la communication et les coopérations.

Trois niveaux de labellisation sont prévus selon le nombre de points obtenus pour les actions réalisées rapportés au potentiel maximum de la collectivité :

- **CAP Cit'ergie** qui récompense les collectivités dépassant **35%** du potentiel maximal
- **Cit'ergie** équivalent au label « EEA » au niveau européen qui récompense les collectivités dépassant **50%** du potentiel maximal
- Le label **Cit'ergie GOLD** équivalent au label « EEA Gold » au niveau européen, qui récompense les collectivités dépassant **75%** de réalisation.

Avec Cit'ergie, la ville pourra :

- évaluer la performance du management de sa politique climat-air-énergie
- se fixer des objectifs et s'inscrire dans un processus d'amélioration continue
- valoriser les actions déjà entreprises
- capter des sources de financement plus importantes

En entrant dans cette démarche, la ville s'engage à :

- réaliser un pré-diagnostic Cit-ergie, avec l'aide d'un prestataire extérieur, pour évaluer son niveau d'engagement initial et le potentiel maximum atteignable
- élaborer, mettre en œuvre et évaluer régulièrement un programme d'actions
- se faire accompagner dans le processus par un conseiller Cit'ergie accrédité,
- mettre l'accent sur la transversalité de la démarche au sein des services municipaux
- intégrer le réseau des communes Cit-ergie de la Métropole Rouen Normandie

Elle devra en outre viser une organisation optimale en mode projet :

- Mise en place d'un Comité de pilotage (COPIL) : composé d'élus et de responsables des services, il fait les choix stratégiques et prépare les décisions politiques
- Mise en place d'un chef de projet Cit'ergie : il anime la démarche en transversalité, coordonne la collecte des informations et des productions et rend compte à l'équipe projet Cit'ergie
- Mise en place d'une équipe projet Cit'ergie : composée de représentants des services concernés par l'état des lieux, il assure la maîtrise d'œuvre du projet : procédures du processus de labellisation, état des lieux détaillé de la politique climat-air-énergie, objectifs et programme d'actions, validations intermédiaires, suivi annuel du programme

En tant que partenaire des communes dans la dynamique COP21 locale, la Métropole Rouen Normandie apportera un soutien technique et méthodologique, aux communes nouvellement engagées dans Cit'ergie, comme le sont déjà Rouen, Petit-Quevilly et Malaunay.

En tant que partenaire de la démarche, l'ADEME Normandie apportera un soutien financier en prenant en charge partiellement les dépenses nécessaires à la réalisation du pré-diagnostic ainsi qu'à l'accompagnement par un Conseiller Cit'ergie accrédité.

Le coût prévisionnel de l'accompagnement du conseiller Cit'ergie pendant 4 ans est évalué à 30.000 €H.T pour la totalité de la période de 4 ans.

Au-delà de son accompagnement technique, l'ADEME peut accorder une aide financière estimée jusqu'à 50% du montant H.T des dépenses liées au processus de labellisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret 2011-829 du 11 juillet 2011, relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au Plan Climat Energie Territorial,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27/09/2018 n°10.04.2018.68, relative à l'engagement dans la démarche COP21 locale, aux côtés de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la synthèse de l'ADEME sur le pré-diagnostic réalisé le 20 Décembre 2018,

Considérant la volonté de la Ville de Cléon à prendre en compte le développement durable dans le fonctionnement quotidien de ses services, à valoriser une démarche qualité très intégrée, à fonctionner en mode projet,

Considérant que la Ville de Cléon est engagée dans la démarche pour la COP21 locale, aux côtés de la Métropole Rouen Normandie,

Considérant que le dispositif Cit'ergie est porté par l'ADEME,

Considérant que l'ADEME a développé un programme d'accompagnement opérationnel et financier pour les collectivités qui s'engagent dans le dispositif Cit'ergie

Le Conseil Municipal, après délibération,

Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'entrée de la collectivité dans la démarche de labellisation Cit'ergie
- **SOLLICITE** les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ADEME et de toutes autres entités susceptibles d'apporter un financement à ces démarches,
- **AUTORISE** Monsieur Le maire à signer la convention de partenariat avec l'ADEME
- **DIT** que les crédits seront inscrits aux budgets 2019, et suivants, de la Ville de Cléon, sous réserve de vote

Délibération n° 09.01.2019.09 NPNRU Démolitions des 90 logements sociaux IBS

RAPPORTEUR : Michèle BUREL

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L 443-15-1, qui prévoit qu'un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré ne peut être démoli sans l'accord préalable de la commune d'implantation.
- La décision du Conseil d'Administration d'Immobilier Basse Seine du 21 décembre 2018,

Considérant

- La demande d'Immobilière Basse Seine sollicitant l'accord de la Ville de Cléon pour la démolition des 90 logements de la Résidence Pierre Dac du 14 décembre 2018.
- Le Comité de Pilotage relatif au projet de renouvellement urbain du Quartier Arts Fleurs Feugrais du 1^{er} février 2019

La Ville de Cléon est porteur du projet de renouvellement urbain du Quartier Arts Fleurs Feugrais.

A ce titre une demande de pré-conventionnement de l'opération de démolition portée par la société Immobilière Basse Seine a été examinée par l'Agence Nationale de la Rénovation urbaine en décembre 2018.

Le projet de démolition concerne la partie Sud de la Résidence Pierre Dac, située entre le Mail Allende et la rue Luis Corvalan. 90 logements sont voués à la démolition tandis que les 52 logements sociaux restant vont faire l'objet d'une requalification et d'une résidentialisation.

Les 90 logements sont déjà vides, il n'y a pas d'opération de relogement à prévoir.

La démolition des 90 logements entraînera une baisse du nombre total de logements locatifs sociaux sur la commune :

Nombre de Logements Locatifs Sociaux avant démolition sur la commune de Cléon	Nombre de Logements Locatifs Sociaux après démolition sur la commune de Cléon
1 251	1 161

La baisse du nombre de logements sociaux est de 7% du parc.

A noter que le pourcentage de logements sociaux au regard du nombre total de résidence principales qui est de 2 015 au 01/01/2018 passe de 62 % à 57 %.

A noter que le programme de renouvellement urbain prévoit d'autres démolitions sur le Quartier Arts Fleurs Feugrais, visant à libérer des espaces, désenclaver les ilots d'habitation, proposer d'autres formes et produits en matière d'habitat. Par conséquent, la ville de Cléon actera une baisse encore plus importante du nombre total de Logements Locatifs Sociaux en vue d'un rééquilibrage de l'offre habitat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'exposé ci-dessus.

Le Conseil Municipal prend acte de cette réduction du nombre de logements locatifs sociaux sur la commune de Cléon en lien avec le programme de démolition de 90 logements locatifs sociaux sur la résidence Pierre Dac, propriété de Immobilière Basse Seine.

COMMENTAIRES

Monsieur Ovide affirme qu'il votera pour cette délibération, bien que depuis des années, il se soit prononcé contre. Cette opération faisant partie du périmètre NPNRU, elle sera prise en compte pour améliorer ce projet et permettra à l'avenir, de faire de Cléon, un véritable cœur vivant pour l'enfance.

Monsieur Lefebvre rappelle que ce sont des biens privés et que cela ne coûte rien à la commune mais qu'une grande partie des frais coûtera en revanche à la collectivité et donc aux contribuables.

Monsieur le Maire tient à préciser que les bâtiments non démolis seront réhabilités.

Délibération n° 10.01.2019.10 NPNRU : Réduction du nombre de logements locatifs sociaux sur la commune de Cléon en lien avec le programme de démolition de 90 logements locatifs sociaux sur la résidence Pierre Dac, propriété d'Immobilier Basse Seine

RAPPORTEUR : Michèle BUREL

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L 443-15-1, qui prévoit qu'un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré ne peut être démolé sans l'accord préalable de la commune d'implantation.
- La décision du Conseil d'Administration d'Immobilier Basse Seine du 21 décembre 2018,

Immobilier Basse Seine est propriétaire d'une résidence de 142 logements locatifs sociaux sur la commune de Cléon.

Dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain du Quartier Arts Fleurs Feugrais, le principe de la démolition partielle de cette résidence a été retenu. En l'espèce, 90 logements vacants seront démolis et les 52 logements restant feront l'objet d'une requalification et d'une résidentialisation. Le site libéré de ces 90 logements pourra ainsi accueillir à terme un ensemble d'équipements publics neufs.

Afin d'anticiper la prise en compte par l'Agence Nationale pour la Renovation Urbaine de cette opération de démolition, et dans la mesure où les 90 logements sont vides, la Ville de Cléon a demandé un pré-conventionnement.

L'ANRU a examiné la demande en décembre 2018, Immobilier Basse Seine a déposé un dossier d'intention de démolir (DID) en Préfecture en décembre 2018.

Les 90 logements voués à la démolition sont répartis sur les 6 immeubles suivants :

- Louis Lumière qui comprend 15 logements (1 T2/5 T3/7 T4/2 T5)
- Luis Bunel qui comprend 15 logements (2 T2/7 T3/5 T4/1 T5)
- Jean Cocteau qui comprend 15 logements (7 T3/7 T4/1 T5)
- Jean Grémillon qui comprend 15 logements (2T2/8T3/3T4/2T5)
- Jean Vigo qui comprend 15 logements (1T2/5T3/6T4/3T5)
- Georges Méliès qui comprend 15 logements (1T2/5T3/6T4/3T5).

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE** son accord pour la démolition des 90 logements de la Résidence Pierre Dac, concernés par les Immeubles Lumière, Bunuel, Cocteau, Grémillon, Vigo et Méllès, sur la parcelle AH 350p.

COMMENTAIRES

Monsieur le Maire ajoute que ce pourcentage reflète un poids important du logement social sur Cléon.

Délibération n° 11.01.2019.11 Seconde Phase travaux – Installation de caméras de vidéo protection sur l'espace public Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance

Avant de procéder à la délibération, Monsieur Delafosse souhaite intervenir :

«Veiller à la tranquillité de nos concitoyens est une des priorités fortes de la municipalité. Dès notre l'installation de la nouvelle équipe et, en conformité avec les engagements que nous avons pris pendant la campagne électorale, je me suis vu confier la responsabilité d'y veiller particulièrement et d'y travailler collégialement.

Cette délégation traduit la volonté que nous avons de tout faire préventivement pour que nos concitoyens vivent dans une ville tranquille. Nous agissons tous azimuts pour cette tranquillité : Education, Prévention, Vigilance, Protection et information.

D'abord, je rappellerai que notre priorité est la prévention par l'éducation. Elle permet d'inculquer, dès le plus jeune âge, le sens de la responsabilité, de la citoyenneté et le respect du bien d'autrui. C'est un travail fondamental et de longue haleine que nous poursuivons inlassablement avec l'Education nationale et les enseignants, les parents d'élèves, les éducateurs associatifs.

C'est le cas, notamment, avec l'action essentielle de terrain que nous menons avec les services de la Prévention spécialisée comme l'APRE et la Cellule de veille.

D'autre part je suis bien conscient qu'il nous faut agir dans l'immédiat. C'est pourquoi, dès notre élection, nous avons renforcé le travail de partenariat avec la Justice, la Police nationale, l'Education nationale, tous les services de la Prévention Spécialisée et le Groupement Local du Traitement de la Délinquance. Cet été, à notre demande, des rondes de police supplémentaires ont été effectuées, notamment à travers le dispositif « Tranquillité Vacances » mis en place par la Police nationale.

Nous avons tenu une réunion publique sur la prévention des cambriolages et la protection des biens et des habitations. Elle était pilotée par le Directeur Départemental des Services de Protection de la Police nationale.

Nous avons distribué à chaque habitant une plaquette d'informations rappelant les gestes utiles et les numéros utiles en matière de prévention des biens et des habitations.

Depuis quelques années, nous avons créé le dispositif de sécurité et de médiation aux entrées et sorties des écoles.

De même un dispositif de médiation de terrain pour favoriser le « vivre ensemble » sur le complexe sportif Ostermeyer et dans l'environnement proche du collège a été mis en place.

Nous finançons forfaitairement les dispositifs de vidéo-protection installés par les bailleurs sociaux

Nous finançons forfaitairement les dispositifs qui sécurisent les propriétés privées (dispositif d'alarme, dispositif anti-intrusion, renforcement des portes).

Par ailleurs, nous apportons une aide à tous les travaux de résidentialisation des parcs immobiliers, dès lors qu'ils améliorent la sécurité et la tranquillité des résidents.

Enfin, nous ouvrons, depuis notre élection, une large réflexion sur tous les moyens complémentaires qui pourraient s'agréger aux actions primordiales de la Police Nationale pour laquelle nous ne cessons de demander plus de moyens.

Dire la vérité, c'est aussi dire quelles sont nos responsabilités d'élus. Dans des périodes de crise économique et de tensions sociales légitimes, comme celles que nous traversons aujourd'hui, nos concitoyens ont besoin d'avoir des élu(e)s qui solent à leur écoute, les rassurent et assurent leur protection. Quand il y a un courroux, une exaspération justifiée, par des actes délictueux ou tous autres phénomènes dans la population, la mission première des élus de la majorité, comme de l'opposition, au-delà des postures politiques, c'est de se rassembler pour agréger les réponses d'urgence et calmer les passions. Plus tard, s'il y en a (il peut aussi ne pas y en avoir) peuvent alors venir les oppositions puis, nécessairement, les compromis sur les politiques à mettre en place. Mais plus tard, seulement, car quand il y a exacerbation d'un phénomène, la sagesse doit l'emporter sur la passion et la raison tempérer la colère.

J'ai confiance en chaque élu(e) du Conseil municipal, car les responsabilités municipales ne peuvent s'exercer sans cette prise de conscience collective.

Je le dis, avec le plus grand respect vis-à-vis de l'engagement des uns et des autres, sans haine, sans ressentiment, et sans passion : nos concitoyens attendent de nous des solutions plus que des pétitions ou des déclarations pré-électorales.

Je vous le dis avec la plus grande honnêteté : il me semble que, sur cette délicate question de la sécurité et de la tranquillité, dans cette nécessaire mission qui m'a été confiée et dans des séquences parfois très sensibles à gérer, le soutien de tous les Conseillers municipaux, fussent-ils de l'opposition, peut s'avérer un appui utile et précieux.

Enfin, j'ajouterai que les réponses que nous allons proposer seront à la hauteur de notre rigueur et de nos responsabilités : sérieuses, efficaces et fidèles aux engagements pour lesquels les Cléonnaises et les Cléonnais nous ont accordé leur confiance.»

RAPPORTEUR : Jean-Marie DELAFOSSE

La vidéoprotection s'inscrit dans le cadre des outils au service de la politique de sécurité et de prévention. Ses objectifs sont de prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens dans les secteurs de forte activité où la délinquance constatée est plus importante, d'augmenter le sentiment de sécurité et de sécuriser les espaces publics.

La vidéoprotection n'est toutefois qu'un aspect de la sécurité et de la prévention, la municipalité privilégiant les mesures préventives et éducatives. A ce titre, il est bon de rappeler les conventions signées entre la ville, la Métropole Rouen Normandie et l'Association de Prévention de la Région d'Elbeuf (APRE), cette dernière portant sur le terrain la prévention spécialisée.

Même si la ville ne se trouve pas aux prises avec une délinquance importante en valeur absolue, la multiplicité de faits portant atteinte au « bien-vivre ensemble » (bruits tardifs et répétés, dégradations de véhicules, occupation de l'espace publique ...) amène la municipalité à poursuivre la mise en place d'un réseau de vidéoprotection sur le territoire communal.

Le déploiement de la vidéoprotection a fait l'objet d'une étude « Sûreté » par la Direction de la Sécurité Publique de la Police Nationale de Seine Maritime en 2016, aboutissant à l'élaboration conjointe d'un schéma de développement sur plusieurs années.

La première phase des travaux a été réalisée en septembre 2017, pour un montant de 76 077,31 € TTC.

Ce premier déploiement consistait à la mise en œuvre de 10 caméras et à l'installation d'un centre de récolement des images enregistrées, images qui seront conservées conformément à la loi, soit un mois maximum.

Compte tenu de la volonté de déployer la seconde phase de travaux en 2019, une étude menée par le cabinet AMBRE préconise l'installation de 12 caméras physiques supplémentaires.

Une consultation va être lancée prochainement permettant de retenir un attributaire qui réalisera les travaux.

Le Maire Adjoint en charge de la « Prévention – Sécurité » rappelle à ce titre que la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a créé le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Celui-ci permet de financer, notamment, les projets de vidéoprotection soutenus par les collectivités territoriales, sur la base d'un taux compris entre 20 et 40 % du montant des travaux.

Vu :

- La loi n° 2007-297 modifiée du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment son article 5 ;
- Le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007, et relatif au Fonds Interministériels pour la Prévention de la Délinquance ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
- La délibération du 04 mai 2017 autorisant le maire à présenter un dossier de demande de subvention au titre du FIPD relatif au déploiement de la première phase ;
- L'avis du Bureau Municipal en date du 09 janvier 2019 ;

Considérant :

- Que la ville de Cléon a pour priorité la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens,
- L'intérêt que représente la vidéoprotection comme outil de dissuasion et de prévention de la délinquance, mais aussi comme outil d'aide à l'action des forces de l'ordre ;
- La volonté de la ville de Cléon de renforcer son dispositif de vidéoprotection sur son territoire,

Le Conseil Municipal, après délibération,

Et à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents et représentés :

- 3 Abstentions : M DE ALMEIDA, MM GAILLARD, GRAHOVAC
- **APPROUVE** la seconde phase du projet de renforcement des installations du dispositif de vidéoprotection sur le territoire communal,
- **PRECISE** qu'une demande d'autorisation d'exploiter sera déposée auprès de Madame la Préfète de Région, préfète de Seine Maritime,
- **SOLLICITE** l'obtention d'une subvention par le Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD)
- **AUTORISE** le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à signer tout document utile à l'aboutissement de cette deuxième phase du projet de vidéo protection.

COMMENTAIRES

Madame Gaillard précise qu'elle s'abstiendra car c'est difficile pour elle de voter une telle délibération. Selon elle, la prévention de la délinquance et l'utilisation des fonds FIPD doivent être en amont et dans la prévention plus que dans la vidéo surveillance en elle-même.

Monsieur le Maire précise que Cléon ne sera pas une ville surveillée mais que ce dispositif permettra de pouvoir déceler des affaires.

Madame Grahovac s'abstiendra également car elle estime que cela contribue au désengagement de l'Etat en matière de sécurité, car la présence des caméras entrainera moins de passage des forces de police et qu'il serait plus favorable de passer par l'humain que par des caméras d'autant plus que cela coûte à la collectivité et que le bilan n'a pas encore été tiré et que cela est donc prématuré.

Monsieur Fleury ajoute que la présence de ce système de sécurité rassure les Cléonnais et que par conséquent, il votera favorablement pour cette délibération.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura toujours la présence des policiers et que des rapports sont envoyés régulièrement, il en profite par la même occasion pour informer les membres de l'arrivée sur le territoire de Monsieur Urlen Christophe, nouveau commissaire d'Elbeuf.

Monsieur Delafosse précise que les caméras sont en activités depuis mars/avril 2018 et qu'effectivement, il n'y a pas encore de retour à ce sujet, cependant il est constaté une baisse de la délinquance et une élucidation des affaires grâce à la vidéo protection des bailleurs sociaux.

Monsieur De Almeida informe l'assemblée qu'il a voté pour la première tranche, cependant il souhaite s'abstenir pour celle-ci car il juge que cela est prématuré et qu'il aurait été nécessaire d'avoir une analyse complète de la situation.

Monsieur le Maire conclut en disant qu'il faut agir assez rapidement et ne pas attendre les faits pour mettre ce dispositif en place.

Monsieur Briselet précise qu'il est nécessaire passer cette délibération maintenant afin d'obtenir la subvention.

Avant de clôturer la séance, Monsieur Ovide souhaite faire le point sur deux projets.

Le premier point étant la Jardinerie : le permis de construire a été déposé, la commission départementale se réunira le 26 février prochain.

Le second point étant le Parc des Coutures en phase d'aboutissement qui passera bientôt en phase de réalisation, Monsieur Ovide souhaite faire un rappel du fondement de ce parc, basé sur 3 piliers fondamentaux, à savoir : écologie, économie, social.

Monsieur Ovide rappelle que désormais, lors de déboisement, tout hectare déboisé équivaldra à un hectare et demi replanté. En cas de non-respect, cela pourra entraîner une amende de 10 000 €.

Enfin, il ajoute que les projets sont suivis depuis des années et finiront par aboutir.

Monsieur Fleury tient à revenir sur le projet du Parc des coutures et précise que la ville de Cléon est attachée à garder une part de la nature, et trouve que cela reste dans l'hypothétique et non dans le concret.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 20 h 30.

Fait à Cléon, le 26 février 2019

Le Secrétaire de séance,

Mme Colombatti

